# **3. DOMAINE ET PATRIMOINE**

## **3.1.147. ACQUISITIONS FONCIÈRES. ACQUISITION D’UN TERRAIN SITUÉ 16 IMPASSE DE L’ABREUVOIR SECTION BO N°156 APPARTENANT A M. GATARD RENÉ.**

Le Plan Local d’Urbanisme comporte un emplacement réservé n°10 pour l’aménagement de la Vallée du Thouet.

Sur cette emprise la Ville a déjà acquis un ensemble de 6 parcelles en nature de jardins, en bordure du Thouet.

Une délibération en date du 22 Octobre 2009 a été prise décidant l’acquisition de la parcelle cadastrée section BO n°156 d’une contenance de 485 m², auprès de Monsieur GATARD René, mais cette dernière n’a pas été suivie d’effet.

La Collectivité a donc proposé, en août 2021, de formaliser l’acquisition du terrain cité ci-dessus, auprès de Monsieur GATARD René.

Ce dernier a donné son accord pour un prix de 5€/m² en référence aux terrains acquis récemment validé par l’avis des Domaines, soit un prix de 2 425 € net vendeur.

Vu l’avis favorable du Comité Urbanisme, Développement Durable, Attractivité, Mobilité et Transports en date du 12 Octobre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d’acquérir le terrain situé 16 impasse de l’Abreuvoir, superficie 485 m², cadastré BO n°156, auprès de Monsieur GATARD René, au prix de 5 € le m².

Considérant les éléments de cession suivants :

**Nom et adresse des vendeurs** :

M GATARD René – 26 rue Picasso – 79100 Thouars

**Section, numéro et adresse de la parcelle** :

Parcelle cadastrée section BO n°156 située 16 impasse de l’Abreuvoir à Thouars

**Superficie** : 485 m²

Le prix de vente est fixé à 5€/m², soit un prix de 2 425 € net vendeur.

Il est précisé que les frais de notaire et d’enregistrement seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Ouï l’exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

**A L’UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** l’acquisition de la parcelle cadastrée section BO n°156, située 16 impasse de l’Abreuvoir, appartenant à Monsieur GATARD René, comme proposée ci-dessus, au prix de 5 € le m², soit 2 425 € net vendeur.

- **DÉSIGNE** Me HANNIET Thierry, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte de vente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l’Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,

Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l’État,

- informe que cet acte peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’État.

## **3.1.148. ACQUISITIONS FONCIÈRES. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 178 ZI N°283 SITUÉE RUE DU CLOS JOUBERT A MISSÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THOUARS, APPARTENANT A M. BOUYER RICHARD.**

Monsieur BOUYER Richard est propriétaire de la parcelle cadastrée section 178 ZI n°191, d’une superficie de 2 000 m², rue du Clos Joubert, sur Missé, Commune déléguée de la Ville de Thouars.

Il s’avère qu’une partie du terrain de Monsieur BOUYER empiète sur la voie publique.

La Commune a considéré ce « débord », comme de la voirie publique, et l’a entretenu en tant que tel.

Monsieur BOUYER souhaite vendre ce terrain, et souhaite donc régulariser la situation afin que son terrain ait une surface réelle.

Dans le cadre de la régularisation de la disposition, une division parcellaire a été effectuée, rue du Clos Joubert le 23 juin 2021. La parcelle ainsi bornée est désormais identifiée sous la référence cadastrale suivante : section 178 ZI n°283 pour une superficie de 153 m².

L’acquisition de la bordure de 153 m² permettrait d’aligner la route aux 2 parcelles limitrophes (178 ZI 199 et 192).

Vu l’avis favorable du Comité Urbanisme, Développement Durable, Attractivité, Mobilité et Transports en date du 12 Octobre 2021,

Vu l’avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 1er septembre 2021 estimant la parcelle à 765 € H.T.,

Il est proposé au Conseil Municipal d’acquérir la parcelle et de la classer dans le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 3211-14,

Vu le Code Civil, notamment le titre VI du Livre III,

Considérant les éléments de cession suivants :

**Nom et adresse du vendeur** :

M. BOUYER Richard – 93 allée Montmartre – 93320 Les Pavillons-Sous-Bois

**Section, numéro et adresse de la parcelle** :

Parcelle cadastrée section 178 ZI n°283 située rue du Clos Joubert à Missé

**Superficie** : 153 m²

Considérant qu’une partie de la parcelle de Monsieur BOUYER Richard, cadastrée section 178 ZI n°191 rue du Clos Joubert fait partie intégrante de la voirie publique et est entretenue par la Commune,

Considérant que Monsieur BOUYER Richard a donné son accord pour céder la parcelle à

1 €,

Il est précisé que les frais de notaire et d’enregistrement seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Ouï l’exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

**A L’UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** l’acquisition de la parcelle cadastrée section 178 ZI n°283, d’une superficie de 153 m², au prix de 1 €.

- **DÉSIGNE** Me HANNIET Thierry, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte d’acquisition.

- **DEMANDE** le classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l’Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,

Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l’État,

- informe que cet acte peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’État.

# **4. FONCTION PUBLIQUE**

## **4.1.149. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. BUDGET PRINCIPAL. CONVENTION FINANCIÈRE DE REPRISE COMPTE ÉPARGNE TEMPS.**

Le **décret n°2004-878** du **26 août 2004** relatif au **Compte Epargne Temps** dans la Fonction Publique Territoriale a prévu dans son article 11 que les collectivités peuvent, par convention, définir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d’un Compte Epargne Temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité par voie de mutation ou détachement.

Ce transfert de droits à congés a un impact financier en fonction du nombre de jours acquis par l’agent et constitue une charge supplémentaire pour la collectivité d’accueil.

Par conséquent, compte tenu de la mutation auprès de la **Ville d’Argentonnay**, d’un adjoint administratif principal 2ème classe, à compter du **1er août 2021**, la convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions financières de **reprise du compte épargne temps**.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 13 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, Ouï l’exposé de M. Fabien FORT, Rapporteur,

**A L’UNANIMITÉ**

**- APPROUVE** la convention financière de reprise Compte Épargne Temps avec la Commune d’Argentonnay,

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l’Élu ayant délégation à signer ladite convention ainsi que toutes pièces complémentaires au dossier.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,

Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l’État,

- informe que cet acte peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’État.

## **4.2.150. PERSONNELS CONTRACTUELS. PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE. DIRECTION FINANCES COMMANDE PUBLIQUE. SERVICE FINANCES. CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE ADJOINT A LA RESPONSABLE DE L’EXÉCUTION BUDGÉTAIRE.**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Finances** nécessite le recrutement d’un **adjoint à la Responsable de l’exécution budgétaire** à temps complet,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent du **22 octobre 2021 au 21 octobre 2022** à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base du **10ème échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial**, IB 401 IM 363 et d'un régime indemnitaire de 180 € correspondant aux fonctions en conformité avec le protocole indemnitaire.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

* Suivi budgétaire,
* Référent logiciel CIRIL,
* Fonds de concours,
* Préparation budgétaire,
* Exécution budgétaire,
* Suivi impayés,
* Suppléance à l’encadrement d’équipe.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 13 octobre 2021,

Le Conseil Municipal,

Ouï l’exposé de M. Fabien FORT, Rapporteur,

**A L’UNANIMITÉ**

* **ACCEPTE** la création d’un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet pour le service Finances du Pôle Administration Générale.
* **PRÉCISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.
* **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l’Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,

Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l’État,

- informe que cet acte peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’État.

# **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

## **5.7.151. INTERCOMMUNALITÉ. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR L'EXERCICE 2020.**

La loi prévoit que le Président de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) doit adresser annuellement au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Ce bilan est le témoin de la vie de la collectivité sur une année et des projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui y sont consacrés.

C'est également un document de communication qui donne l'occasion de mieux connaître la collectivité. Il a été présenté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'assemblée délibérante de l'établissement le 14 septembre 2021.

L’année 2020 a été marquée par la COVID-19 et aux adaptations apportées tant en termes du service rendu aux usagers, avec le maintien des services indispensables, que des conditions de travail des agents de la Communauté de Communes en favorisant le télétravail, en adaptant les locaux et en fournissant le matériel de protection adéquat (masques, gel hydroalcoolique, …).

En parallèle, l’année 2020 a permis :

* La poursuite des projets et des chantiers :
  + Maison de l’entrepreneuriat
  + Le cinéma
  + Inauguration des tribunes du stade de rugby et d’athlétisme
  + Ouverture de la digitale Académie
* Renouvellement du Conseil Communautaire et instauration d’une nouvelle gouvernance.
* Approbation du PLUi

L’année 2021 permettra par ailleurs la poursuite des projets :

* Médiathèque
* Piscine de Saint-Varent
* Mise en œuvre opérationnelle du SCOT avec renforcement de la politique de l’habitat, mise en œuvre du programme « Petite Ville de demain »
* Extension du centre technique intercommunal
* Réhabilitation de la station de Sainte-Verge

Le Conseil Municipal,

Ouï l’exposé de M. Bernard PAINEAU, Rapporteur,

**A L’UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Thouarsais tel que présenté en annexe.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l’Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,

Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l’État,

- informe que cet acte peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’État.

## **5.7.152. INTERCOMMUNALITÉ. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT. EXERCICE 2020.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Ces rapports ont été validés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais le 14 septembre 2021.

Ils sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de chaque rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les chiffres des événements marquants de l'année 2020 ainsi que les perspectives pour 2021 figurent dans les synthèses ci-dessous.

**Synthèse du rapport pour l'Assainissement Collectif**

**Quelques chiffres clés**

* Le parc assainissement est composé de 23 stations d'épuration, de près de 300 km de réseau (dont environ 240 km de réseau gravitaire) et de 86 postes de refoulement,
* La station de Sainte-Verge (capacité de 35 000 eq/hab) a traité en moyenne annuelle près de 2 977 m³/j en 2020 soit l'équivalent de la consommation de 24 808 habitants *(considérant une consommation de 120 litres par habitant et par jour)*,
* Les niveaux de rejets annuels sont conformes sur toutes les stations d'épuration,
* 0,61% de taux de renouvellement des réseaux en moyenne sur les 5 dernières années - en amélioration par rapport à 2019 avec 0,55% mais insuffisant au vu des 2 % conseillés au schéma directeur,
* 486 habitations ont été contrôlées (notaires + agences) dont 26 l’ont été 2 fois, soit 512 visites.

**Les indicateurs financiers**

* Dépenses de fonctionnement : environ 2,94 millions d'€ dont 22 % proviennent des charges à caractère général, 24 % des charges de personnel et frais assimilés, 32 % des opérations d'ordre budgétaire,
* Recettes de fonctionnement : environ 3,85 millions d'€ dont 77 % proviennent de la redevance (26 % part fixe et 74 % part variable),
* Pour rappel, la part fixe était de 66 € T.T.C./an en 2020 et la part variable de 2,15 € T.T.C./m³,
* 4,10 % d'impayés (Montant restant impayés au 31/12/2020 sur les factures émises au titre de l’année 2019*)*,
* Dépenses d'investissement : 4,09 millions d'€,
* Taux d'extinction de la dette : 3,80 ans,

**Les évènements marquants 2020**

*Études :*

* Continuité de l’étude de juxtaposition des trois études pour une redéfinition des zonages de la Communauté de Communes du Thouarsais,
* Lancement d’un audit de la station d'épuration de Sainte-Verge dans le cadre de la réhabilitation de cet ouvrage.

*Travaux :*

* Poursuite des travaux de réhabilitation du poste de refoulement du Pâtis – Sainte-Verge,
* Renouvellement du poste de refoulement de Louzy Église,
* Renouvellement du poste de refoulement de Crevant à Thouars,
* Finalisation de l’opération de remise en état des réseaux dégradés par le gaz hydrogène sulfuré indiqués dans le Schéma Directeur de l'ancien périmètre du Thouarsais : rue du Bois Baudron (3ème tranche) - Mauzé-Thouarsais, rue Gadifer de la Salle – Sainte-Radegonde, rue du Châtelier – Missé et rue Boileau à Thouars,
* Renouvellement de la canalisation en amont du poste de relèvement des Pâtis,
* Remplacement du pont suceur de la station d’épuration de Sainte-Verge.

**Les perspectives pour 2021**

* Réalisation d’un schéma directeur sur les secteurs de Saint-Varent et de Coulonges-Thouarsais,
* Recrutement de la maîtrise d’oeuvre pour la station de Sainte-Verge,
* Agrandissement et réhabilitation des locaux administratifs de la station d’épuration de Sainte-Verge,
* Poursuite de la mise en séparatif du réseau sur le système d’assainissement d'Argenton-l'Église – Commune déléguée de Loretz-d’Argenton,
* Finalisation des travaux de réhabilitation des postes de refoulement du Pâtis ainsi que de la canalisation située en amont,
* Travaux de réhabilitation du réseau séparatif de la rue Porte de Paris à Thouars.
* Réhabilitation du poste de refoulement du Bac et de la bâche tampon à Thouars,
* Finalisation de l’étude de juxtaposition des trois études pour une redéfinition des zonages de la Communauté de Communes du Thouarsais.

**Synthèse du rapport pour l'Assainissement Non Collectif**

**Quelques chiffres clés**

* 6 610 habitations relevant de l’assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais tous zonages confondus :
  + Soit 4 482 habitations en zonage ANC,
  + Soit 2 128 habitations en zonage AC, mais non desservies par le réseau qui font actuellement l’objet de la réflexion sur la redéfinition des zonages,
* Prestations effectuées en interne par le technicien du service (contrôles ventes, dossiers subvention, de réhabilitation) : 412 en 2020 contre 345 en 2019,
* Réalisation de 379 contrôles périodiques contre 303 en 2019.
* Taux de conformité du parc ANC : 36,67 % (39,31 % sur les zonages ANC et 31,33 % sur les zonages AC),
* Stabilité du prix des différents contrôles dont celui des contrôles périodiques maintenu à 147,43 € TTC.

**Les évènements marquants 2020**

* Animation d'une campagne de réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.  
  8 particuliers ont sollicité ce dispositif dont 3 dossiers de subventions ont été notifiés et 5 ont été attribués,
* Accompagnement de 36 particuliers sur les aides « Habiter Mieux » de la Communauté de Communes du Thouarsais, dans le cadre de la remise en état des assainissements individuels dont 9 subventions ont été engagées et 27 ont perçu leur subvention sur l’année 2020.

**Les perspectives pour 2021**

* Poursuite de l’animation de la campagne de réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que le soutien à la remise aux normes des assainissement autonomes par les aides « Habiter Mieux » de la Communauté de Communes du Thouarsais.
* Réalisation de 450 contrôles périodiques.

Au vu de tous ces éléments,

Le Conseil Municipal,

Ouï l’exposé de M. Bernard NOIRAUD, Rapporteur,

**A L’UNANIMITÉ**

**- PREND ACTE** des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais, exercice 2020, tels que présentés en annexe.

**- DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l’Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,

Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l’État,

- informe que cet acte peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’État.

## **5.7.153. INTERCOMMUNALITÉ. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS.**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets ménagers.

Ce rapport a été validé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais le 14 septembre 2021.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

**Synthèse du rapport d’activité 2020**

*Faits marquants 2020 :*

* Mise en place d’un nouveau système de collecte
* Installation de points d’apport volontaire sur l’ensemble du territoire
* Evolution du mode de financement : mise en place d’une tarification incitative
* 16 687 tonnes de déchets collectées, soit -13,3 % par rapport à 2019

*Prévisions 2021 :*

* Déploiement de treize nouvelles colonnes de verre
* Poursuite de l’optimisation du temps de collecte avec la modification des tournées
* Mise en place de comptes usagers permettant à chaque habitant de suivre sa production de déchets et sa fréquentation en déchèterie

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Une synthèse de l'activité du service sur l'année 2020 est annexée au présent rapport.

Le Conseil Municipal, Ouï l’exposé de M. Bruno LAHEUX, Rapporteur,

**A L’UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais, exercice 2020, tel que présenté en annexe.

**- DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l’Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,

Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l’État,

- informe que cet acte peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’État.

# **7. FINANCES LOCALES**

## **7.1.154. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES. BUDGET PRINCIPAL VILLE DE THOUARS. DÉCISION MODIFICATIVE N°1. EXERCICE 2021.**

Vu les échanges et l’orientation prise d’un commun accord entre l’opérateur Deux-Sèvres Aménagement et la ville de Thouars pour la clôture de l’opération d’aménagement située rue des Cochardes à Sainte-Radegonde, commune déléguée,

Considérant que le montant définitif des travaux et suivi technique du lotissement des Picheaux (Sainte-Radegonde), confiés à Deux-Sèvres Aménagement, est désormais connu pour identifier le reste à charge pour la collectivité,

Considérant que le projet de réhabilitation des Ailes du Moulin de Sainte-Radegonde ne sera pas réalisé cette année,

Considérant que la réhabilitation de la sacristie de l’Eglise Saint-Médard a pris du retard dans la réalisation de la totalité des travaux nécessaires,

Vu l’avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 13 octobre 2021,

Considérant qu’il convient de modifier la répartition des crédits 2021 de la manière suivante :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° d'ordre** | **DÉPENSES** | | **RECETTES** | |
| **IMPUTATION** | **MONTANT** | **IMPUTATION** | **MONTANT** |
| ***INVESTISSEMENT*** | | | | |
| 1 | ***Lotissement Sainte-Radegonde*** | | | |
| Chap 204 Art 20422 participation DSA | 66 300,00 |  |  |
| Chap 21 Art 21318 Moulin Sainte-Radegonde | -20 000,00 |  |  |
| Chap 21 Art 21318 Église Saint-Médard | -46 300,00 |  |  |
| **TOTAL** | **0,00** |  | **0,00** |
|  | **TOTAL INVESTISSEMENT** | **0,00** | **TOTAL INVESTISSEMENT** | **0,00** |

Le Conseil Municipal,

Ouï l’exposé de M. Julien GODRIE, Rapporteur,

**A L’UNANIMITÉ**

* **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal Ville, exercice 2021, telle que proposée ci dessus.
* **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l’Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,

Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l’État,

- informe que cet acte peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’État.

## **7.1.155. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES. BUDGET PRINCIPAL VILLE DE THOUARS. EXERCICE 2021. REMISES GRACIEUSES DE FRAIS LIÉS AUX FRAIS D’ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS.**

Vu l'arrêté municipal en date du 20 octobre 2020, portant sur la propreté et l'entretien des voies et espaces publics, et notamment son article 2H concernant les dépôts sauvages,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2020, portant sur la tarification des services publics locaux, exercice 2021,

Considérant que la Ville de Thouars peut apporter des remises gracieuses sur certaines de ses recettes,

Considérant les demandes écrites des mis en cause, la ville de Thouars a souhaité re-étudier la décision concernant le règlement de frais engagés lors de l'enlèvement de déchets déposés sur la voie publique en dehors des lieux prévus à cet effet.

Vu l’avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 13 octobre 2021,

Le Conseil Municipal,

Ouï l’exposé de M. Julien GODRIE, Rapporteur,

**A L’UNANIMITÉ**

* **ACCORDE** une remise gracieuse à Mme DEVINEAU Virginie pour un montant de 250 € correspondant aux frais d'enlèvement de dépôt sauvage de déchets.
* **ACCORDE** une remise gracieuse à Mme DJAMALITDINOV Elmira pour un montant de 250 € correspondant aux frais d'enlèvement de dépôt sauvage de déchets.
* **ACCORDE** une remise gracieuse à M. KAMASSA KOUDJO Eloge pour un montant de 250 € correspondant aux frais d'enlèvement de dépôt sauvage de déchets.
* **ACCORDE** une remise gracieuse à M. HEBERT Quentin pour un montant de 250 € correspondant aux frais d'enlèvement de dépôt sauvage de déchets.
* **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l’Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,

Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l’État,

- informe que cet acte peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’État.

## **7.10.156. DIVERS. MISE EN PLACE DE LA CARTE D’ACHAT COMME MODALITÉ D’EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS.**

Vu l’article R2192-37 du Code de la Commande Publique,

Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004,

Considérant que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l’autorisation d’effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l’activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques, la Carte Achat est une modalité d’exécution des marchés publics : c’est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Vu la proposition de la Caisse d’épargne selon les conditions suivantes :

**Durée du contrat** :

Le contrat sera renouvelable deux fois, automatiquement par période d’une année, pour une durée totale maximale de trois ans. Chacune des deux parties pourra dénoncer le contrat par LRAR adressée à l’autre partie au plus tard 90 jours calendaires avant l’extinction de chaque période du contrat.

**Nombre de cartes et plafond global de l’entité** :

1 carte pour un montant annuel maximum de 15 000 €

**Les conditions financières** :

Le prix du forfait : **30 € / mois pour 1 carte, 2 € / mois par carte supplémentaire**

La commission mensuelle sur Flux : **0,70%**

Vu l’avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 13 octobre 2021,

Le Conseil Municipal,

Ouï l’exposé de M. Julien GODRIE, Rapporteur,

**A L’UNANIMITÉ**

* **DOTE** la Ville de Thouars d’un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs tel que décrit ci-dessus.
* **CONTRACTE** auprès de la Caisse d’Epargne Aquitaine Poitou-Charentes la solution Carte Achat pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2021.
* **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l’Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,

Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l’État,

- informe que cet acte peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’État.

## **7.10.157. DIVERS. COMMISSION DE RÈGLEMENT A L’AMIABLE. TRAVAUX RUE PORTE DE PARIS. DEMANDES D’INDEMNISATION.**

1. Vu l'article 2044 du Code Civil qui offre la possibilité de conclure un protocole transactionnel

par lequel les parties s'accordent sur des concessions réciproques, aux fins de prévenir une contestation à naître ou de mettre un terme à une contestation née »,

1. Vu l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l’administration qui indique

qu' «*ainsi que le prévoit l’article 2044 du Code civil et sous réserve qu’elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l’administration. La transaction est formalisée par un contrat écrit »*,

1. Vu la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la

transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du 8 juillet 2021 créant la Commission de Règlement à l’Amiable dont le rôle est de :

* Déterminer les zones géographiques impactées,
* Déterminer le mode d’indemnisation,
* Rédiger le règlement,
* Instruire les dossiers de demande.

dans le cadre des travaux de la rue Porte de Paris,

Considérant que la Commission de Règlement à l’Amiable, lors de son installation a défini le règlement précisant notamment les modalités de demandes d’indemnisation qui sont les suivantes :

* Période de travaux prise en compte : février 2021 à juillet 2021 (puis une seconde de septembre 2021 à la fin des travaux),
* Calcul de l’indemnité à partir de la perte de marge brute annuelle constatée sur la période indemnisable.

Vu l’avis de la Commission de Règlement à l’Amiable du 4 octobre 2021 proposant les indemnisations suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Commerce** | **Indemnité** |
| XELE Coiffure | 3 600,00 |
| ROSE PRALINE | 1 050,00 |
| MAX MEN | 1 150,00 |
| LE BRAZZA | 2 200,00 |
| **TOTAL** | **8 000,00** |

Vu l’avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 13 octobre 2021,

Vu la proposition de convention d’indemnisation ci-jointe,

Le Conseil Municipal,

Ouï l’exposé de M. Julien GODRIE, Rapporteur,

**A L’UNANIMITÉ**

* **ACCEPTE D’ATTRIBUER** une indemnisation telle que définie ci-dessus pour les travaux de la rue Porte de Paris pour la période allant de février à juillet 2021.
* **ACCEPTE DE NE PAS ATTRIBUER** d’indemnisation aux commerces dont la perte de chiffres d’affaires et de marge ont été compensés par des aides de l’Etat.
* **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l’Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire et notamment la convention d’indemnisation telle que proposée en annexe.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,

Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l’État,

- informe que cet acte peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’État.

# **8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**

## **8.1.158. ENSEIGNEMENT. ÉDUCATION - JEUNESSE. PROJET ÉDUCATIF DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA VILLE DE THOUARS.**

L’article L.227-4 du code de l’action sociale et des familles précise qu’un accueil collectif de mineurs se définit avant tout par son caractère éducatif, celui-ci se formalise à travers le projet éducatif (document élaboré par l’organisateur de l’accueil et défini aux articles R.227-23 et 24 du même code).

La Ville de Thouars organisant des accueils collectifs de mineurs sur les temps périscolaires (avant et après la classe ainsi que le mercredi après-midi) et extrascolaires (vacances) doit satisfaire à cette obligation.

Le projet éducatif définit les priorités, les principes et les objectifs éducatifs, il traduit l’engagement de la collectivité. Ce projet est le socle sur lequel les acteurs s’appuient pour mettre en place la politique enfance-jeunesse.

La durée d’un projet éducatif est liée à celle d’un mandat électoral. Le projet éducatif actuel datant de septembre 2013, le Conseil Municipal propose de procéder à son actualisation.

Le projet éducatif ci-joint s’organise autour des objectifs suivants :

* Respect de l'enfant dans son individualité et dans son rythme,
* Permettre à l'enfant de vivre de façon harmonieuse dans son environnement et de devenir acteur de celui-ci,
* Donner aux enfants une ouverture sur le monde,
* Permettre à l'enfant de développer son autonomie en le responsabilisant, en l'associant à certaines décisions, en l'accompagnant dans son savoir être.

Vu l’avis favorable de la Commission Education-Jeunesse du 8 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, Ouï l’exposé de M. Patrick THEBAULT, Rapporteur,

**A L’UNANIMITÉ**

* **APPROUVE** le projet éducatif des accueils collectifs de mineurs de la Ville de Thouars ci-joint.
* **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l’Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,

Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l’État,

- informe que cet acte peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’État.

## **8.4.159. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. FONCIER. FIN DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°79-15-011 ENTRE L’ÉTABLISSEMENT FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA), LA VILLE DE THOUARS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS. MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE DE RACHAT.**

Dans le cadre de la convention opérationnelle n°79-15-011 relative à la revitalisation du centre-ville de Thouars signée le 18 août 2015, l’Établissement Foncier de Nouvelle Aquitaine a procédé à l’acquisition de plusieurs fonciers pour lesquels aucun projet mature n’a été défini par la collectivité.

Il s’agit de :

* L’ancien bar-restaurant « Le Skipper », sis 6 rue Porte de Paris à Thouars (Parcelle BN n°141) acquis par l’EPFNA le 26 juillet 2016,
* L’immeuble dit « BERTRAND » sis 30 place Saint-Médard à Thouars (parcelle BH n°308) acquis par l’EPFNA le 13 avril 2017,
* L’ancienne bijouterie « BOINOT » sis 25-27 rue Saint-Médard à Thouars (parcelle BH n°323), acquis par l’EPFNA le 2 novembre 2017.

La convention arrivant à échéance le 22 décembre 2021, la ville de Thouars se doit de racheter ces biens à l’EPFNA.

Vu la convention opérationnelle n°79-15-011 relative à la revitalisation du centre-ville de Thouars signée le 18 août 2015,

Vu l’avis favorable du Comité Urbanisme, Développement Durable, Attractivité, Mobilité et Transports en date du 12 Octobre 2021,

Le Conseil Municipal,

Ouï l’exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

**A L’UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE DE** **RACHETER** à l’Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine le bien « Le Skipper » pour un montant de 37 063,90€ T.T.C.

- **ACCEPTE DE** **RACHETER** à l’Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitainele bien « Immeuble BERTRAND » pour un montant de 70 450, 04 € T.T.C.

- **ACCEPTE DE RACHETER** à l’Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine « l’ancienne bijouterie BOINOT » pour un montant de 53 586,29 € T.T.C.

- **DÉSIGNE** Me HANNIET Thierry, Notaire à Thouars, pour la rédaction des actes.

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l’Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,

Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l’État,

- informe que cet acte peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’État.

## **8.4.160. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. FONCIER. CONVENTION OPÉRATIONNELLE POUR LA REQUALIFICATION DE L’ÎLOT SAINT MÉDARD/BERTON.**

Il est rappelé que, conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 3 février 2015 et du Conseil d’Administration du 9 décembre 2014, une convention-cadre n°79-14-010 a été signée le 25 mars 2015 entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l’Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine permettant aux communes membres de l’EPCI de bénéficier d’une assistance de l’EPF dans la conduite de leur politique foncière

Cette convention a fait l’objet d’un avenant n°1 signé le 1er juillet 2019, conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 5 mars 2019 et du Bureau Communautaire du 9 mai 2019.

En accord avec la convention cadre susvisée, une convention entre la Commune de Thouars, la Communauté de Communes du Thouarsais et l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a été signée le 18 août 2015 visant une intervention foncière de l’EPFNA sur le centre ancien de Thouars. Dans le cadre de cette convention, plusieurs propriétés foncières ont été acquises par l’EPFNA afin de contribuer au projet de revitalisation du centre-ville de Thouars.

Aujourd’hui, la ville de Thouars souhaite, en partenariat avec l’EPFNA, procéder à la requalification de l’îlot Berton, constitué de bâtis dégradés en centre ancien dont la maîtrise foncière a été engagée par l’EPFNA dans le cadre de cette précédente convention. L’enjeu pour la Commune est désormais de réussir la sortie opérationnelle de ce projet urbain emblématique de renouvellement urbain pour le centre-ville de Thouars, répondant aux objectifs définis par l’article L300-1 du Code de l’Urbanisme.

Il est donc proposé, en annexe, une nouvelle convention spécifique au projet qui emporte transfert des biens cadastrés BH 238, 240, 241, 242, 243, 244, 248 et 353 acquis par l’EPFNA dans le cadre de la convention opérationnelle n° 79-15-011. Au 31 juillet 2021, le total des dépenses réalisées par l’EPFNA sur cette opération était de 332 760,66 € H.T. Ces dépenses sont donc réintégrées dans la nouvelle convention proposée.

Les 8 parcelles, acquises depuis 2015 sur ce périmètre de projet et composant l’îlot, sont constituées d’immeubles vacants et en mauvais état. La maîtrise foncière de cet îlot est donc bien engagée mais doit cependant être poursuivie afin d’inclure dans le projet des immeubles imbriqués dans ceux déjà acquis et d’autres très dégradés voire, pour certains, pollués. Au besoin, une procédure de déclaration d’utilité publique pourra être utilement engagée par l’EPFNA afin de finaliser cette maîtrise foncière.

Le projet de la Commune consiste à requalifier cet îlot par une opération de démolition et de réhabilitation des immeubles dans le but de recréer notamment des logements et ainsi faire revenir de nouveaux habitants dans le centre-ville. Le budget global estimé de l’opération, selon les scénarii de l’étude de d’aménagement réalisée par le bureau d’études URBANIS en 2019-2020, s’établit entre 4M € et 5M €.

Vule Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L213-1 et suivants, L300-1 et R213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain et à sa mise en œuvre,

Vu la convention opérationnelle n°79-15-011 relative à la revitalisation du centre-ville de Thouars signée le 18 août 2015,

Vu l’avis favorable du Comité Urbanisme, Développement Durable, Attractivité, Mobilité et Transports en date du 12 Octobre 2021,

Le Conseil Municipal,

Ouï l’exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

**A L’UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention opérationnelle pour la requalification de l’îlot Saint-Médard/Berton telle que présentée en annexe.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l’Élu ayant délégation pour signer la convention ainsi que les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,

Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l’État,

- informe que cet acte peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’État.

**9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES.**

## **9.1.161. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES. VIE ASSOCIATIVE : CRÉATION D’UNE MAISON DES ASSOCIATIONS.**

La Ville de Thouars bénéficie d’un grand nombre d’associations œuvrant dans de nombreux domaines (culture, sport, solidarité, social, environnement, éducation, jeunesse, …) qui participent activement à la vie de la commune nouvelle.

Pour les soutenir au mieux, la ville souhaite créer et mettre en place une *Maison des associations.*

Cette structure aura pour ambition d’être la porte d’entrée de l’ensemble des associations pour une première réponse sur des questions aussi diverses que l’aide administrative, le soutien aux projets, le soutien à la mise en place de manifestations, l’information et la formation des bénévoles, …

La ville souhaite qu’en complément de ce soutien actif et permanent, ce lieu soit également un espace qui permette aux associations d’y faire leurs réunions mais aussi de bénéficier d’espaces de stockage de matériels.

Pour la réalisation de ce projet, la Ville a donc besoin d’un lieu qui regroupe un espace relativement vaste d’environ 900-1.000 m² qui puisse regrouper à la fois des espaces de bureau pour héberger le service « Vie associative et animation », mais aussi des salles de réunions, des espaces de stockage accessibles et du stationnement à proximité.

Le Conseil Municipal,

Ouï l’exposé de MME Gaëlle GARREAU, Rapporteuse,

**PAR TRENTE-DEUX VOIX POUR DONT HUIT PROCURATIONS ET TROIS ABSTENTIONS (M. COCHARD Philippe, M. PINEAU Patrice, MME SUAREZ Laura ayant donné procuration à M. COCHARD Philippe).**

* **DONNE** son accord de principe pour la mise en place et la création d’une Maison des Associations à l’échelle de la commune nouvelle de THOUARS.
* **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l’Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,

Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l’État,

- informe que cet acte peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’État.